



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## dégâts des animaux

Question écrite n° 46489

### Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les nuisances provoquées par la prolifération des rats taupiers dans les zones de montagne. En effet, le fléau provoque des destructions de prairies qui ne permettent pas les récoltes fourragères et qui pénalisent lourdement les agriculteurs en ce qui concerne leurs revenus. Jusqu'à ce jour, les différentes techniques d'empoisonnement n'ont pas apporté satisfaction et les agriculteurs ont pleinement conscience des risques secondaires de pollution d'une destruction massive et non contrôlée. Il semble que des recherches soient menées en la matière par l'INRA ou par d'autres organismes. Il lui demande de bien vouloir l'informer des résultats de ces recherches et des éventuelles solutions que l'on pourrait proposer pour faire face à cette véritable calamité agricole.

### Texte de la réponse

On constate depuis deux ou trois ans une recrudescence des pullulations de campagnols terrestres ou rats taupiers (*Arvicola terrestris*) d'abord en Franche-Comté puis dans certains secteurs du Massif central et des Pyrénées. Les pullulations n'ont jamais été à ce jour totalement expliquées, même si l'importance relative des prairies permanentes pour un secteur donné a souvent été citée. L'insuffisance des populations de prédateurs est plus difficile à justifier, car le nombre de rapaces par exemple tend à augmenter de façon significative depuis que la réglementation a permis leur protection, sans pour autant que les pullulations soient jugulées. Il est parfaitement exact que, dès l'instant où les populations de campagnols terrestres dépassent 200 individus par hectare, leur dégâts, particulièrement sur les prairies, deviennent importants au point de justifier certaines interventions. La réglementation actuelle permet, outre le piégeage, l'emploi d'appâts (blé tamisé ou carottes) traités à l'aide d'un anticoagulant dénommé bromadiolone. L'augmentation considérable des superficies traitées en période de pullulation du fait de la facilité d'utilisation des appâts secs a provoqué, malgré une division par quatre de la quantité de toxique appliquée à l'hectare, des mortalités sur des espèces d'oiseaux ou de mammifères non cibles, mortalités relevées notamment par le réseau SAGIR. Une révision de la réglementation tenant compte de ces nouvelles données est actuellement en cours de formalisation entre les services du ministère de l'agriculture et de la pêche et ceux des autres ministères concernés. Cette révision envisage : de diminuer de façon significative l'exposition des espèces non cibles en privilégiant les traitements localisés (dans l'espace et dans le temps) sur des populations de rongeurs faibles, de permettre l'utilisation d'appâts prêts à l'emploi, ce qui facilite leur traçabilité, d'autoriser l'usage du phosphore d'hydrogène actuellement réservé à la lutte contre les taupes, d'augmenter le contrôle des utilisations de produits phytosanitaires par les services de l'État (direction régionale de l'agriculture et de la forêt - service régional de la protection des végétaux). S'agissant enfin de la bromadiolone dans l'eau, à ce jour aucun des contrôles effectués par les services relevant du ministère chargé de la santé (DDASS, DRASS) n'a fait état de la présence de ce produit antiparasitaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Paul Bacquet](#)

**Circonscription :** Puy-de-Dôme (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 46489

**Rubrique** : Animaux

**Ministère interrogé** : agriculture et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 22 mai 2000, page 3051

**Réponse publiée le** : 9 octobre 2000, page 5760